

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le vendredi 2 avril 2021



# En période de nidification des oiseaux, l'OFB préconise de ne pas tailler les haies du 15 mars au 31 juillet

En France, en l'espace d'un siècle, 70% des haies ont disparu (1,4 million de km) y compris dans des régions bocagères comme les Pays de la Loire. Pourtant, les haies remplissent de nombreux rôles et sont très favorables à la biodiversité. Elles hébergent de nombreuses espèces végétales ou animales (oiseaux, reptiles, insectes, chauve-souris, petite faune...) et

**constituent un site de reproduction et de nidification important pour les oiseaux (Rouge-gorge, mésange, Pinson des arbres, Pie-grièche par exemple).**

La période de nidification essentielle au bon accomplissement du cycle biologique d'une majorité des oiseaux se situe entre le 15 mars et le 31 juillet. Les haies rendent aussi de nombreux services aux éleveurs et agriculteurs : protection des cultures contre le vent, bien-être des troupeaux, lutte contre l'érosion des sols, fourniture de bois ou de litière, refuge d'auxiliaires de cultures et de pollinisateurs, etc.

Au titre du code de l'urbanisme, toutes les communes, qu'elles soient couvertes ou non par un document d'urbanisme, peuvent engager une démarche de préservation des haies présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Pour les agriculteurs, la taille des haies est interdite du 1er avril au 31 juillet ([Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales](#)). Cette réglementation a été prise pour répondre aux règles européennes (règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1306/2013 du 17 décembre 2013) devant permettre la préservation des oiseaux pendant leur période de nidification de reproduction.

A partir de la mi-mars, la saison de nidification commence. Ainsi, pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, et tout en restant cohérent avec les règles de la PAC, l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. L'enjeu est de taille car actuellement, 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacés d'extinction selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

De plus, outre les oiseaux, les vieux arbres peuvent aussi héberger des chiroptères ou des insectes protégés (le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes, le Pique-prune). Pour ceux-ci, la réglementation impose d'obtenir une dérogation comportant des mesures de protection stricte des espèces (article L. 411-2 du code de l'environnement), pour garantir la sauvegarde des individus et le maintien des habitats sur le long terme. Ces nombreuses espèces que l'on trouve dans la haie sont protégées, or la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées constituent un délit et les peines encourues peuvent être sévères.

L'OFB encourage les professionnels, les collectivités et les particuliers à respecter les dates de tailles et à éviter tout arrachage de haies. Des aides sont également disponibles pour replanter des haies grâce aux Conseils Départementaux ou au projet régional Ligerbocage.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Xavière Grosbois – chargée de communication, [xaviere.grosbois@ofb.gouv.fr](mailto:xaviere.grosbois@ofb.gouv.fr).

*Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.*

## Contact presse